

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

« ACTUALITE »

Rappel du sujet :

Les jeunes connaissent très mal les possibilités d'engagement dans la réserve. Beaucoup d'entre eux, pour des raisons de mobilité ou des motifs professionnels, ne peuvent pas souscrire un ESR au titre de la réserve opérationnelle, mais pourraient s'engager dans une réserve citoyenne adaptée.

Quelle politique de réserve imaginer pour sensibiliser et inciter les jeunes de dix huit à trente ans à intégrer la réserve, qu'elle soit opérationnelle ou citoyenne ?

Membres du groupe

Président

M. CABARET Sébastien UNOR

Rapporteurs

C.C. CORNIEUX Elisabeth EMM
 PM ® COGAN Philippe FNASOR
 M. EVENO Philippe MIN EDUC NAT

M. BRANDOLIN Jacques AFPA
 Mlle GACANIN Andréa ANAJ IHEDN
 Mlle HUVER Camille ANAJ IHEDN
 M. ROLLAND Paul ANAJ IHEDN
 M. PRIGENT Gérard APCM
 M. FUMANAL Guillaume CFDT
 Col ® GIROT Jean-Claude Chargé de Mission
 M. de MULLENHEIM CNAPE
 M.C ® HAMON Patrick Service de santé
 Lcl SANTARELLI François Gendarmerie
 M. MARTIN Eric DILA
 M. PERRONE Gabriel DRH MD
 Lcl LEFEVRE Philippe DRH-AT
 CES LEIMGRUBER Luc DRH-AT
 M. SABLON du CORAIL Geoffroy DRH-AT
 Ltn ALIX Céline DRH-MD
 Ltn FOUTEAU Anne-Laure DSN
 Col BOILEAU Marc EMA
 M. de WILLIENCOURT EMA
 IC1 TESSIER Gilles EMA
 Ltn ® SEANG Philippe EMAA
 Col ® de SAINT-MARTIN Guy EMAA BAAN
 M. MALINGRE Eric FNASOR
 LV ® TOUADI Frédéric FORR-FOMSORR
 Mme GONET Jacqueline Membre honoraire

M.	PERNOLLET	Membre honoraire
M.	MAGNET Jean-Marc	PEEP
M.	DUNOYER de SEGONZAC	Solidarité Défense
M.	RENE Yan	UNAF
M.	BOYER Cyrille	UNHAJ
LV ®	JAYR Pierre	UNOR
EV1 ®	LE BEILLAN Guillaume	UNOR
EV1 ®	PADBERG Nicolas	UNOR
M.	TISSERAND Jean-Christophe	UNOR

Sommaire

Rappel du sujet	
Membres du groupe	
Introduction	p.9
I – Etat des lieux sur le lien entre la jeunesse et les armées	p.11
A) Une perte de lien entre la nation et ses forces armées accentuée chez les jeunes citoyens	p.11
B) Evolution de la réserve militaire du fait de la suspension du service national et de la mise en place de la loi de 1999	p.11
II – Analyse des facteurs guidant le dispositif à proposer	p.14
III – Propositions du groupe : une réserve citoyenne à destination des jeunes structurée en deux niveaux	p.16
A) Niveau 1	p.16
B) Niveau 2	p.19
C) Cadre règlementaire	p.22
D) Schéma du dispositif	p.23
Conclusion	p.24
Annexe	p.25

Introduction

Depuis dix ans, les forces françaises sont engagées en Afghanistan et des soldats y meurent au service de la France. L'écho qui en est fait nous interroge sur la perception par la population des missions et du soutien aux armées.

Le budget de la défense n'apparaît plus comme une priorité nationale et la question sur les missions et les moyens est quasiment inexistante dans le débat public. Les armées n'apparaissent plus comme une priorité nationale. A cela s'ajoute une réorganisation de la carte militaire qui entraîne une baisse importante des effectifs et une réduction du maillage territorial, qui d'ailleurs n'a fait l'objet d'aucun débat.

D'autre part, le plan Vigipirate, en action depuis 1995 tend par sa durée à banaliser l'action des forces armées sur le territoire national en mission de sécurité intérieure faisant du soldat un simple renfort en personnel des forces de police et de gendarmerie.

Ainsi, force est de constater que les questions de défense intéressent de moins en moins les citoyens français. La suspension du Service national a largement contribué à creuser ce fossé qui éloigne chaque année davantage les Français et leurs armées. Ils comprennent de moins en moins leurs missions parce qu'ils ne les connaissent plus.

Par ailleurs, la mise en place de la Journée de Défense et de Citoyenneté en lieu et place du service national historique n'assure pas une formation militaire élémentaire. A cela s'ajoutent les réorganisations et la réduction du format des armées, qui éloignent encore plus les armées de la population.

Pourtant, plusieurs rapports parlementaires et propositions de loi soulignent le besoin d'impliquer plus largement et concrètement la population face aux crises potentielles qu'elles soient militaires ou civiles.

Les armées proposent des dispositifs attractifs pour impliquer les jeunes citoyens (préparations militaires, emploi de jeunes réservistes, stages du ministère de la défense, Cadets...), mais ces dispositifs ne peuvent concerner qu'une part marginale d'une classe d'âge (1%).

Pourtant, de toute part, est prôné l'engagement citoyen des jeunes, qui inclut l'engagement civique, la culture de la résilience et de la défense des intérêts économiques et sociaux de la nation.

Nombre de jeunes citoyens souhaitent, de fait, s'investir auprès des forces armées en menant en parallèle études ou vie professionnelle. La réserve militaire pourrait leur offrir cette opportunité mais ne leur correspond pas forcément sous sa forme actuelle bien que la loi de 1999 l'ait rénové, en créant à côté d'une réserve opérationnelle, une réserve citoyenne. Mais cette dernière est inadaptée aux jeunes de moins de 30 ans.

Dès lors, il apparaît indispensable de maintenir le lien entre la nation et ses armées, à commencer par les jeunes citoyens, d'autant que nombre d'entre eux souhaitent et pourraient y contribuer. **C'est pourquoi le groupe propose de mettre en place une Réserve militaire citoyenne à destination des jeunes.**

Dans ce sens, le groupe de travail propose un dispositif simple prenant en compte plusieurs paramètres : toucher le plus grand nombre, un coût humain et financier limité, donner un vernis militaire même ténu, solliciter les réservistes, renforcer la résilience de la société, à l'intérieur d'un cadre administratif simplifié.

L'objectif est de proposer aux jeunes citoyens de l'information sur les armées et, pour ceux qui souhaitent aller plus loin, une participation plus active au rayonnement de l'institution militaire notamment au niveau local.

Ce dispositif permettrait à la fois de maintenir un lien avec la jeunesse, et également de constituer un vivier pour la réserve opérationnelle et éventuellement le recrutement.

Ce rapport présentera, dans un premier temps, un état des lieux sur le lien entre la jeunesse et les armées. Puis, dans un second temps, il proposera une analyse des facteurs guidant le dispositif proposé. Enfin dans un troisième temps, sera décrit le dispositif, structuré en deux niveaux, imaginé par le groupe de travail.

I - Etat des lieux sur le lien entre la jeunesse et les armées

Le lien entre la jeunesse et les armées s'étiole du fait de la suspension du service militaire. Différents dispositifs permettent néanmoins de réunir ces deux mondes.

A) Perte du lien entre la nation et ses forces armées accentuée chez les jeunes citoyens

1. On constate un **très faible** intérêt de la société **pour les questions de défense**, notamment chez les jeunes citoyens. Ce phénomène s'amplifie au fil des années, la France ne subissant plus de conflit majeur engageant une classe d'âge sur son territoire ou à l'extérieur.
2. La **suspension du service national** obligatoire éloigne peu à peu la population française de ses forces armées. Cela entraînera une méconnaissance de plus en plus grande de leurs missions et de leurs moyens.
3. La **Journée Défense et Citoyenneté (JDC) n'est pas suffisante** pour sensibiliser fortement les jeunes citoyens. Sa durée (1 jour dont 3 heures pour la partie défense - armées) n'est pas suffisante pour imprégner les jeunes d'une certaine culture militaire.
4. La **réduction du format** des armées, la disparition de nombreux sites militaires sur l'ensemble du territoire diminue la visibilité et le lien de proximité avec les armées. Certaines régions deviennent des déserts militaires (hors gendarmerie).

B) Evolution de la réserve militaire du fait de la suspension du service national et de la mise en place de la loi de 1999

En 1997, le gouvernement français décide de suspendre le service national ce qui va avoir un impact direct sur la réserve.

Certes, la loi de 1999 sur les réserves a mis en place deux types d'engagement : la réserve opérationnelle, qui permet d'obtenir un « engagement à servir dans la réserve » (ESR) équivalent à un contrat de travail comptant un nombre de jours déterminé, et la réserve citoyenne, qui est une activité bénévole de rayonnement et qui doit permettre un rapprochement entre les armées et les citoyens (cf annexe).

1. La réserve opérationnelle

La réserve opérationnelle est composée de moins de 100 000 réservistes sous contrat (dont 50% pour la gendarmerie) volontaires et motivés. C'est un effectif de complément formé et employé, composé de techniciens et d'experts, tendant parfois à privilégier pour des raisons d'efficacité opérationnelle le « réengagement » d'anciens d'active. Seules quelques centaines de postes sont offerts aux jeunes réservistes chaque année, ce qui ne favorise pas une large ouverture vers la société. Les armées sont globalement satisfaites du dispositif et de l'efficacité opérationnelle, dans un contexte budgétaire contraint limitant la composante réserve.

2. La réserve citoyenne

La réserve citoyenne représente environ 4000 réservistes (chiffre 2010) ayant une mission de rayonnement, d'aide à la reconversion et à la diffusion de l'esprit de défense. Dans les faits, les jeunes sont quasiment absents de ce dispositif. La réserve citoyenne est essentiellement composée de personnes de plus de 40 ans pour des missions souvent de lobbying et de relations publiques. Chaque armée et service a une conception propre de l'utilité et du fonctionnement de ce type de réserve.

3. Les autres dispositifs à destination des jeunes

Il existe d'autres dispositifs proposés par les armées à destination des jeunes à partir de 16 ans : préparations militaires, stages, Cadets de la défense, séminaires jeunes de l'Institut des hautes études de la défense

nationale. Ceux-ci ne concernent annuellement qu'environ 10 000 jeunes, soit une proportion marginale d'une classe d'âge, insuffisante pour avoir un impact significatif sur l'ensemble de la population.

Ainsi, différents facteurs ont conduit à la perte de visibilité des forces armées dans la société civile qu'il s'agisse de la suspension du service national (qui, elle-même, a conduit à une perte de lien avec les citoyens) ou de la réduction du format des armées (avec la fermeture d'établissements militaires). L'organisation actuelle de la réserve ne permettant pas de combler les vides générés, il convient de mettre en place des dispositifs orientés vers les jeunes citoyens afin de les sensibiliser aux enjeux du monde militaire et permettre aux armées de garder un contact.

II - Analyse des facteurs guidant le dispositif à proposer

Pour faire face à cette perte de visibilité des forces armées dans la société civile, il nous faut inventer un dispositif pertinent prenant en compte certains facteurs essentiels en termes d'effectifs et de coût.

1. Il faut **toucher le plus grand nombre** (pourcentage d'une classe d'âge, garçons et filles), quel que soit l'âge et le niveau scolaire, **au plus tôt** (un premier contact lors du recensement, une confirmation lors de la JDC). Le public visé pourrait donc être les 16-30 ans.
2. Le **coût humain et financier doit être limité**. Il faut proposer un projet raisonnable tenant compte des ressources disponibles, minimisant l'engagement des militaires d'active, ceux-ci étant déjà fortement « impactés » par la mission opérationnelle et les réformes en cours. C'est pourquoi, le groupe propose d'améliorer et développer quelques outils techniques disponibles tout en s'appuyant sur des organisations existantes.
3. Etablir le **principe de non-emploi** des jeunes concernés par le dispositif qui constitue néanmoins un vivier pour l'active et la réserve militaire.
4. Le dispositif doit proposer une certaine **imprégnation militaire**, théorique et/ou pratique, en fonction du niveau d'engagement que souhaite le jeune sans être une nouvelle forme de préparation militaire. Le jeune pourra être incité à effectuer, par exemple, une préparation militaire ou une formation IHEDN.
5. Le projet pourra reposer sur un **encadrement de réservistes et de leurs associations**, coordonnés par l'institution militaire, et notamment pour un ancrage local. Les délégués militaires départementaux (DMD) sont des vecteurs essentiels du lien entre les armées et la population, par leur passé et leur connaissance du monde militaire, leur sensibilité au devoir de mémoire et à l'engagement. Les réservistes sont présents sur

l'ensemble du territoire, disponibles, représentatifs des différentes armées et services et nombre d'entre eux ont déjà un contact avec la jeunesse par leurs interventions en JDC et dans les préparations militaires.

6. Il doit permettre la **diffusion de l'esprit de défense et de développer une capacité de résilience** au sein de la société, pour faire face aux risques et menaces de tous ordres.

La réduction du format des armées, entraînant l'affaiblissement de leur visibilité auprès de la population civile conduit à la création d'un dispositif peu coûteux et capable de toucher le plus grand nombre de jeunes. Ce dispositif, que le groupe identifie comme une « réserve citoyenne jeune », aura pour objectif la diffusion de l'esprit de défense tout en épargnant l'implication des forces actives. Pour ce faire, le recours aux ressources de réserves et aux diverses associations de réservistes sera indispensable.

III - Propositions du groupe : une réserve citoyenne à destination des jeunes structurée en 2 niveaux

Le dispositif proposé, la « réserve citoyenne jeune » serait constitué sur la base de deux niveaux : le premier niveau réservé à l'acquisition d'informations élémentaires, et le deuxième niveau correspondant au niveau de participation supérieure.

L'âge cible est 16-30 ans. Il correspond à l'entrée possible du jeune citoyen dans les dispositifs de l'engagement dans l'active, la réserve et la plupart des dispositifs proposés par la Défense. Dans cet intervalle, on retrouve à la fois des jeunes scolarisés ou en début de carrière professionnelle.

L'entrée dans le dispositif se fait sur la base du **volontariat**. Ce n'est pas un volet du Plan d'égalité des chances, mais le dispositif est ouvert à chaque jeune intéressé et motivé. Il conviendra donc de lui donner un large écho afin de toucher l'ensemble de la population jeune.

C'est un dispositif innovant, **utilisant au maximum les moyens de communication électronique et les associations de réservistes.**

Ainsi, le projet proposé est composé de deux niveaux en fonction du degré d'implication souhaité par le jeune citoyen. Ce dernier peut évoluer du niveau de base vers le niveau de participation supérieure.

A) Niveau 1 (niveau de base)

Une classe d'âge représente actuellement environ 800 000 jeunes. L'objectif est d'atteindre le plus grand nombre de jeunes gens (garçons et filles), afin d'avoir un impact significatif dans la population. A son plus haut niveau en temps de paix, le service national concernait environ 35% d'une classe d'âge (hommes uniquement).

Niveau 1

**Effectif le plus large possible d'une classe d'âge
(au minimum 80 000/an d'une classe d'âge, soit 10%)**

**Réception d'informations à caractère militaire.
Création et animation d'une communauté
de jeunes amis des militaires.**

Lettre d'information – Réseau social

Acteurs : jeunes, DSN, DICO

Pour qu'il y ait un impact majeur au sein de la société, il est nécessaire d'impliquer une forte proportion d'une classe d'âge. En l'état actuel des moyens militaires et civils disponibles, et pour toucher un maximum de jeunes, le groupe propose une version élémentaire orientée sur l'information, exploitant au maximum les outils existants. C'est le meilleur vecteur entre sensibilisation de masse et coût extrêmement réduit.

Les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans les quatre paragraphes suivants.

1. Lettre d'information

Le groupe a imaginé la diffusion d'une **lettre d'information électronique** d'une page proposant des informations accessibles à des jeunes sur **l'actualité militaire**, ainsi que sur des **dossiers de fond** plus généraux (organisation des armées, sujets d'actualité adaptés à un public jeune, mais à spectre large). A cela s'ajoute **une composante d'informations à caractère local ou régional** (cérémonies locales, journées portes ouvertes des régiments, lieux de Mémoire, articles sur les activités des préparations militaires locales...).

Des liens seront proposés, pour aller plus dans le détail ou pour plus de fond, vers les sites Défense notamment. Des liens vers une information

plus locale devront être proposés (sites DMD, municipalités...). Ainsi, chaque jeune en fonction de son âge, de ses connaissances et de son intérêt pourra trouver une information utile et sur mesure.

La diffusion idéale serait entre 2 et 4 numéros par an, avec une fréquence constante et un flash d'actualité si nécessaire.

2. Sites internet et réseau social

Il est d'abord envisagé de capitaliser sur l'existant en utilisant les sites internet de la Défense (centraux et locaux) et de renforcer les liens d'accès entre les niveaux. La partie destinée aux jeunes pourrait être renforcée et plus lisible, par une personnalisation plus poussée que celle existant actuellement sur le site [www.defense.gouv.fr/Parlons défense](http://www.defense.gouv.fr/Parlons_défense).

De plus, le groupe a estimé que la constitution d'un réseau social est importante. Un réseau tel que celui de « jeunes amis des militaires », permet de constituer une communauté d'intérêts dans le domaine militaire. Il permet de recevoir et d'échanger de l'information et de développer un esprit d'appartenance à l'institution militaire. Il est utile de permettre aux jeunes de s'exprimer et d'échanger sur les questions de défense et de recevoir des réponses de « professionnels » à leurs questions. Ce réseau permettrait aussi à l'institution militaire de diffuser les bons messages à ce public jeune.

Il existe une page Facebook « Parlons Défense ». Il faut reprendre et développer ce réseau. Toutefois, il semble souhaitable de proposer un réseau social indépendant administré par la Défense, pour des raisons de sécurité, de confidentialité et d'image institutionnelle et dans le but de faciliter les liens avec l'ensemble du dispositif de communication des armées.

3. Entrée dans le niveau 1 du dispositif :

Le niveau 1 du dispositif est ouvert à tous les jeunes qui auront communiqué leur adresse électronique lors du recensement, de la JDC ou ultérieurement. La transmission de l'adresse équivaut à un

abonnement automatique du jeune. L'accès au réseau social se fait, quant à lui, par un simple accès, mais protégé.

Les adresses électroniques des jeunes permettant l'abonnement à la lettre sont recueillies et conservées par la Direction du service national (DSN), lors du recensement et de la JDC. Le jeune intéressé devra faire connaître à la DSN toute modification de son adresse électronique. Le Code du Service national prévoit d'ailleurs que chaque jeune recensé doit faire connaître à la DSN les modifications de ses coordonnées jusqu'à 25 ans.

Lors du Recensement (16 ans), le jeune pourrait recevoir un petit fascicule d'éléments simples sur les armées (composantes, missions) et s'inscrire volontairement à l'abonnement à la lettre d'information.

Lors de la JDC (17-18 ans), le jeune dispose d'une nouvelle possibilité d'inscription à la lettre d'information. Il peut également confirmer son abonnement ou mettre à jour ses coordonnées.

Les jeunes qui ont déjà un contact avec les armées à ce moment-là, s'interrogent sur leur avenir professionnel et peuvent constituer un vivier de recrutement.

4. Reconnaissance et lisibilité :

Il n'y a pas de matérialisation spécifique reconnaissant l'intégration du jeune à ce niveau. Le jeune citoyen est considéré comme un « ami des militaires ».

B) Niveau 2 (niveau de participation supérieure)

Certains jeunes souhaiteront aller plus loin dans la démarche, approfondir leur lien avec les armées dans un environnement de proximité notamment. Cette possibilité peut leur être offerte par le 2^{ème} niveau.

Niveau 2

Participation du jeune citoyen, au contact direct de l'institution militaire

**(Effectif raisonnable : 15 000/an d'une classe d'âge,
soit environ 2%)**

Participation à des activités – rayonnement

**Acteurs : jeunes, DMD, réservistes, correspondants défense,
DSN, DICoD**

Le jeune citoyen qui s'inscrit dans cette démarche bénéficie de l'information du niveau 1, mais il participe en plus à un certain nombre d'activités.

Le jeune, à ce niveau du dispositif, participe comme invité (formellement) aux cérémonies commémoratives, à un emplacement qui le met en valeur. Il est visible. Il est instruit de la raison d'être de la manifestation.

De plus, en fonction des initiatives locales, de façon optionnelle (au sein des régiments, et par le biais des associations de réservistes) et sous le pilotage des délégués militaires départementaux, le jeune peut être formé aux questions de défense et participer à des activités concrètes, comme par exemple : visite et/ou participation à l'organisation, à l'accueil lors de journées portes ouvertes dans les sites militaires, accompagnement des témoins du devoir de mémoire dans les écoles, porte-drapeau associatif ou auprès des associations d'anciens combattants, musicien de fanfare citoyenne, de musique militaire...

Ce niveau nécessite un accueil, une implication, un suivi, un encadrement fort qui pourra se réaliser sous le pilotage et le contrôle du DMD qui devra à cette occasion bénéficier d'un renfort fourni, par exemple, par un réserviste opérationnel. Les réservistes et, à travers eux, leurs associations, qui œuvrent déjà largement dans le lien avec la jeunesse lors de leurs interventions à la JDC et leur participation à

l'instruction des préparations militaires, seront les acteurs majeurs, auxquels pourront aussi s'associer les anciens militaires et les associations patriotiques.

Enfin, les Correspondants défense des municipalités pourront répertorier ces jeunes pour les inviter aux manifestations et leur confier parallèlement des tâches à caractère local en les impliquant dans les réserves communales de sécurité civile, par exemple.

Le jeune citoyen prend ainsi conscience de son utilité face aux menaces et risques auxquels le pays ou, localement, le territoire sont confrontés.

Les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans les quatre paragraphes suivants.

1. Entrée dans le niveau 2 du dispositif :

Le niveau 2 du dispositif est ouvert aux volontaires qui se font connaître individuellement ou sont repérés par exemple par les associations de réservistes. Chaque jeune qui le souhaite doit être accueilli pour encourager toute bonne volonté et esprit civique afin de constituer le vivier de la réserve « classique ». L'entrée directe au niveau 2 fait automatiquement bénéficier de l'information diffusée au niveau 1.

Les jeunes, qui bénéficient d'un des dispositifs proposés par le ministère de la défense ou d'autres institutions (Cadets, Préparations militaires, jeunes auditeurs IHEDN, stagiaires, option scolaire défense...), ont vocation à intégrer le dispositif au niveau 2, renforçant ainsi leur lien avec l'institution militaire dans la durée.

Les jeunes intégrant directement cette « réserve citoyenne jeune » seront incités à participer par ailleurs aux dispositifs cités plus haut.

La réussite du niveau 2 du dispositif ne peut être que progressive, certains départements et communes étant plus dynamiques que d'autres. Il ne s'agit pas d'imposer un dispositif clé en main à reproduire dans les 101 départements et 36 000 communes de France, mais de capitaliser sur l'effet d'entraînement produit sur les différents acteurs (dont les armées et les municipalités).

2. Reconnaissance et lisibilité :

Il semble opportun dans le cadre d'un volontariat participatif, pour que le jeune ait conscience de son engagement, qu'il soit reconnu par l'institution et plus largement par ses concitoyens. Cela permet de développer un réel sentiment d'appartenance, voire de fierté. Un insigne doit, pour ce faire, matérialiser la participation à ce niveau.

Le jeune réserviste citoyen doit être ici reconnu au plein sens du terme : bénéficier d'un agrément simple délivré par l'autorité militaire (DMD), avoir une appellation (« jeune réserviste citoyen » ou autre, le groupe souhaite laisser aux spécialistes de la communication le soin de la formule), porter un insigne distinctif, et, enfin, être connu de sa municipalité. Il doit bénéficier d'un suivi car le lien doit se construire dans la durée. Il s'agit néanmoins de limiter les contraintes statutaires et juridiques, dans le cadre d'activités non rémunérées.

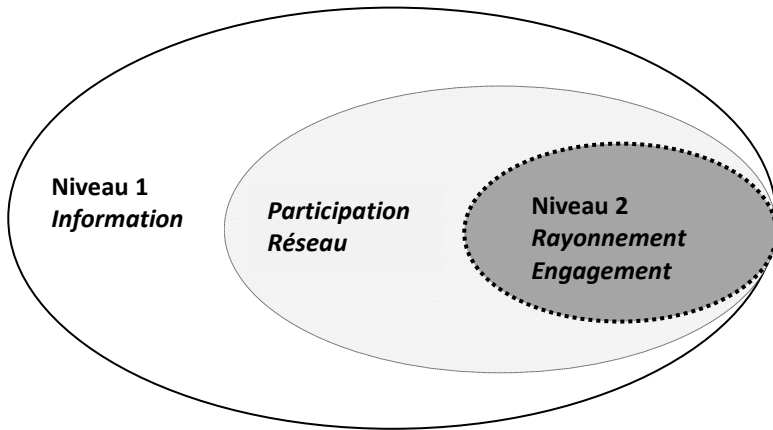
C) Cadre réglementaire

La question se pose de savoir si ce dispositif peut être considéré comme de la « Réserve ».

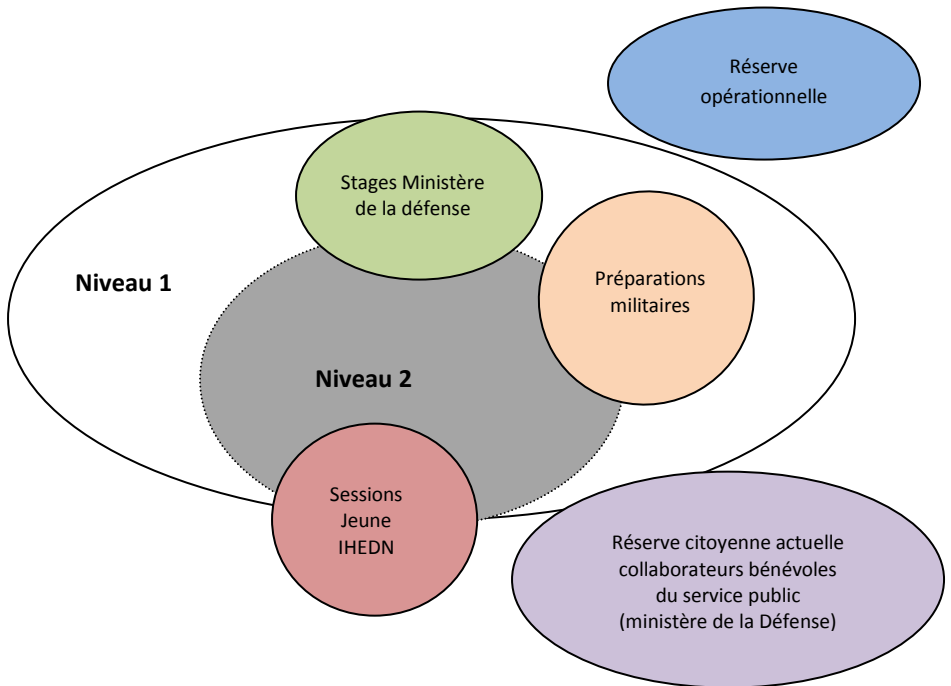
Il semble utile, dans un premier temps, de se fonder sur le cadre réglementaire existant. Le plus proche (pour la version implicite) est celui de la réserve citoyenne qui prévoit un recrutement dès 17 ans et un statut de bénévole du service public. Toutefois, notre dispositif doit éviter au maximum les contraintes de type « tenue », « frais » et « agrément ».

Au niveau 2, le jeune pourrait donc entrer dans le dispositif de la réserve citoyenne, reconnu par le DMD par un agrément simple. Ce statut ne doit pas être exclusif de la réserve communale de sécurité civile ou d'une association de secouriste. Il doit toutefois être exclusif de la réserve opérationnelle beaucoup plus contraignante sur le plan de l'investissement personnel. Néanmoins, il est souhaitable de favoriser les passerelles entre ces deux types de dispositifs.

D) Schéma du dispositif



Articulation des différents dispositifs existant



Conclusion

Le projet du groupe de travail est ambitieux, mais répond à un besoin essentiel de l'institution militaire qui doit rester au cœur de la société et bénéficier de son soutien. Les armées doivent demeurer au contact de la population.

Ce projet met en avant l'importance des réservistes et de leurs associations, renforce et complète le rôle des DMD (dont les moyens devront être renforcés), des correspondants défense et des municipalités dans le lien entre la nation et son armée.

Sans grands moyens supplémentaires, ce nouveau dispositif complète, établit des passerelles pouvant faciliter le recrutement tout en fédérant l'existant.

Enfin, il s'inscrit pleinement dans la réflexion sur les contours et l'utilisation de la réserve citoyenne. Le Rapport du député P. Beaudouin, comme ceux des sénateurs M. Boutant et J. Garriaud-Maylam ont largement contribué à la réflexion du groupe de travail proposant cette réserve citoyenne adaptée aux jeunes.

Annexe

Extrait du

BILAN SOCIAL 2010

Secrétariat général pour l'administration
Direction des ressources humaines du ministère de la défense
Service de la politique générale des ressources humaines
militaires et civiles
Sous direction de la politique des études et de la prospective
SGA/SPAC/PGP Impressions

CHAPITRE 9 (p. 155 à p.161)

LA RÉSERVE

FONDEMENTS DE LA RÉSERVE - LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE - LA
RÉSERVE CITOYENNE - LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA RÉSERVE
MILITAIRE

Selon le code de la défense, la réserve militaire est destinée à "renforcer les capacités des forces armées dont elle est une des composantes, entretenir l'esprit de défense et contribuer au maintien du lien entre la nation et ses forces armées" (partie 4, Livre II). Le dispositif comprend la réserve opérationnelle et la réserve citoyenne.

Au 31 décembre 2010, la réserve opérationnelle¹ comptait 32 604 volontaires ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve (ESR), contre 32 484 au 31 décembre 2009.

Chiffres clés

32 604 : nombre de volontaires ayant souscrit un ESR

23,3 jours d'activité en moyenne pour les réservistes sous ESR

4,5 % : taux d'activité des réservistes en OPEX

3 237 : nombre de réservistes citoyens

Les origines professionnelles des réservistes servant sous ESR sont variées. La plupart sont d'anciens militaires (39,8 %) ou ont déjà eu une première expérience du métier des armes (21,7 %); d'autres sont directement issus de la société civile (38,5 %) et ont découvert la vie militaire à travers cet engagement. L'objectif fixé pour 2010 était de 35 400 réservistes sous ESR. Il est atteint à 92,4 %.

En 2010, les volontaires servant sous ESR ont accompli en moyenne 23,3 jours d'activité (contre 21,6 en 2009), principalement en unité ou en état-major. Au total, ils ont effectué 760 694 jours d'activité. Parallèlement, le nombre de jours réalisés en OPEX augmente légèrement : il est passé à 34 283 jours, soit un taux d'activité en OPEX de 4,5 % en 2010, contre 4,1 % en 2009.

¹ Hors gendarmerie.

S'agissant de la réserve citoyenne², celle-ci marque une nette progression de 27,6 % par rapport à 2009 (3 237 réservistes citoyens en 2010 contre 2 536 en 2009).

9.1 • LA RESERVE

9. 1. 1 - Fondements juridiques

La réserve militaire a été instaurée par la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, modifiée par la loi n° 2006-449 du 18 avril 2006. Elle trouve son origine dans la loi 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national, qui consacrait la suspension du service national et mettait fin, à compter du 31 décembre 2002, à toute obligation relative à la réserve.

La loi du 22 octobre 1999 a profondément modifié le concept d'emploi de la réserve. D'une réserve de masse, corollaire de la conscription et destinée à la défense du territoire national, la France est passée à une réserve d'emploi qui a pour objet de renforcer en permanence les capacités des forces armées, dont elle est une des composantes, d'entretenir l'esprit de défense et de contribuer au maintien du lien entre la Nation et les forces armées. Depuis 2008, les dispositions législatives et réglementaires relatives à la réserve militaire ont été insérées dans le code de la défense, partie 4, livre II.

9. 1. 2 – Composition et organisation

Composée d'hommes et de femmes qui ont choisi de servir la Nation en apportant leur temps et leur disponibilité au profit de la défense de leur pays, la réserve militaire représente à la fois un apport indispensable à l'activité opérationnelle des unités et un instrument privilégié d'échange et de dialogue entre la Nation et la défense.

² Gendarmerie incluse.

Elle est constituée de deux sous-ensembles complémentaires, la réserve opérationnelle et la réserve citoyenne.

La **réserve opérationnelle** comprend des volontaires ayant souscrit un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR) auprès d'une armée ou formation rattachée (niveau 1) et d'anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité durant cinq ans à l'issue de leur service actif (niveau 2).

La **réserve citoyenne** a vocation à accueillir tous ceux qui souhaitent agir au profit de la défense mais qui ne peuvent ou ne veulent pas souscrire un engagement plus contraignant dans la réserve opérationnelle. Elle est composée de volontaires agréés par l'autorité militaire en raison de leurs compétences, de leur expérience ou de leur intérêt pour les questions relevant de la défense nationale. Ils sont collaborateurs bénévoles du service public.

9. 1. 3 – Missions

La réserve opérationnelle renforce les unités d'active très sollicitées par la multiplication des crises ou événements exceptionnels, tant sur le territoire national que sur les théâtres extérieurs.

La réserve citoyenne contribue à promouvoir l'esprit de défense et à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, en favorisant la connaissance de l'outil de défense, et la reconnaissance qui fonde sa légitimité.

« La réserve constitue aujourd'hui le complément indispensable de toute armée professionnelle et depuis la mise en place, par la loi du 22 octobre 1999, d'une réserve d'emploi sélectionnée, reposant sur le volontariat, cette dernière a démontré sa nécessité, tant sur le territoire national que sur les théâtres extérieurs ». (Extrait de l'audition du ministre de la défense par la commission des affaires étrangères du Sénat sur le projet de loi portant organisation de la réserve militaire et du service de défense, le 18 janvier 2006).

9.2 • LA RESERVE OPERATIONNELLE (hors gendarmerie)

9.2.1 - Conditions d'accès

La réserve opérationnelle est accessible à tout candidat, homme ou femme, avec ou sans passé militaire, qui remplit les conditions suivantes : être de nationalité française ou ancien militaire engagé à titre étranger volontaire pour servir comme réserviste dans la Légion étrangère, âgé d'au moins 17 ans et reconnu médicalement apte. Il doit en outre avoir rempli ses obligations au regard du service national (avoir été recensé et avoir participé à la Journée d' appel de préparation à la défense (JAPD)³ pour les jeunes nés après le 31 décembre 1978) et ne pas avoir été condamné soit à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, soit à une peine criminelle, soit à la destitution ou à la perte de grade.

La limite d'âge est fixée à 50 ans pour les militaires du rang (Mdr). Elle est égale à celle des militaires d'active augmentée de cinq ans pour les officiers et les sous-officiers.

9.2.2 - Règles d'engagement des réservistes

Le choix de l'armée, de la spécialité et de la durée de l'engagement dépend du volontaire en accord avec l'autorité militaire compétente sur le lieu du futur emploi. L'engagement est concrétisé par un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR) qui précise notamment l'unité d'affectation et la durée de l'engagement souscrit. Celle-ci peut varier d'un à cinq ans renouvelable.

Les réservistes sont affectés individuellement dans les états-majors, les unités ou les services, conformément à un plan d'emploi arrêté par les états-majors et directions concernés, en fonction de leurs compétences militaires et/ou civiles.

³ Le 1^{er} juillet 2010, la dénomination a été modifiée en « Journée défense et citoyenneté » (JDC).

9.2.3 - Activités

La durée annuelle des activités à accomplir au titre de l'engagement à servir dans la réserve opérationnelle est déterminée conjointement par l'autorité militaire d'emploi et par le réserviste. Elle est au maximum de 30 jours par an, mais peut être prolongée de 60 jours notamment pour répondre aux besoins des armées, et de 150 jours en cas de nécessité liée à l'emploi des forces ou à 210 jours pour les emplois présentant un intérêt de portée nationale ou internationale.

Les réservistes opérationnels effectuent des périodes d'activité selon un programme prévisionnel établi en concertation avec l'autorité militaire. L'activité annuelle peut être fractionnée en fonction des besoins et de la disponibilité de chaque réserviste.

[...]

9.3 • LA RESERVE CITOYENNE (gendarmerie incluse)

La réserve citoyenne est uniquement composée de citoyens qui souhaitent contribuer à l'effort de défense de leur pays sans toutefois accomplir d'activités militaires. Contrairement aux réservistes opérationnels qui ont la qualité de militaire lorsqu'ils servent soit dans le cadre de leur ESR, soit dans le cadre des mesures d'appel, les réservistes citoyens agissent en qualité de collaborateurs bénévoles du service public. Ils sont agréés par une armée ou une formation rattachée et se voient attribuer un grade à titre honorifique qui ne leur permet pas d'exercer un commandement.

La gendarmerie est toujours comptabilisée au sein de la réserve citoyenne, qui regroupe tous les volontaires qui contribuent à l'effort de défense au sens large.

Au 31 décembre 2010, le nombre de réservistes citoyens était de 3 237 (contre 2 536 en 2009), soit une progression de 27,6 %. Pour le seul ministère de la défense, le nombre de réservistes citoyens issus de la

société civile représente 25 %. La féminisation de la réserve citoyenne continue de progresser et s'élève à 15,1 % (contre 13,8 % en 2009).

[...]